

Séance du conseil municipal du mardi 26 mai 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le mardi 26 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle multi-activités, sous la présidence de Monsieur Thierry GOUIX, membre présent le plus âgé du conseil municipal.

Présents : Laurence Adam, Valérie Albareda, Sarah Balouka, Olivier Davy, Clarisse Fougeray, Nicolas Gilles, Thierry Gouix, Julia Mathon-Quellien, Eric Montaigne, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Sonia Pupin, Franck Robillard, Sandrine Roullier.

Procuration : Nicolas Chevrier à Julia Mathon-Quellien

Absents :

Secrétaire de séance : Sonia Pupin

Rappel de l'ordre du jour :

1. Election du maire
2. Désignation du nombre d'adjoints au maire
3. Election des adjoints au maire
4. Vote des délégations attribuées au maire et aux adjoints au maire
5. Vote des indemnités du maire et des adjoints au maire
6. Lecture de la charte de l'élu local

1- Election du maire

Monsieur Thierry Gouix, membre présent du conseil le plus âgé est donc désigné président de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en rappelant que ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Franck Robillard, maire sortant est le seul à proposer sa candidature.

Après dépouillement du premier tour de scrutin monsieur Franck Robillard est déclaré élu à l'unanimité et est immédiatement installé.

2- Désignation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur Franck Robillard indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum. Il propose d'en élire 3.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'élection de 3 adjoints.

3- Election des adjoints au maire

Monsieur Franck Robillard rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats est déposée. Le conseil procède donc à l'élection des adjoints.

Après dépouillement du premier tour de scrutin sont déclarés élus, à l'unanimité, M Thierry Gouix premier adjoint, Mme Julia Mathon-Quellien deuxième adjoint et M Olivier Davy troisième adjoint.

4- Vote des délégations attribuées au maire et aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4000€ H.T
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de servitudes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'exercer au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme

Concernant les délégations attribuées aux adjoints, Monsieur le Maire informe que des Arrêtés seront rédigés afin de fixer les compétences des trois adjoints. (Voir arrêtés annexés à ce compte rendu)

5- Vote des indemnités du maire et des adjoints au maire

Monsieur le Maire présente le barème relatif aux indemnités de fonction du maire au 1^{er} janvier 2020. Il est fixé par rapport à la strate démographique de la commune (de 1000 à 3499 habitants) indexé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Selon la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27/12/2019, tous les maires, peu importe le nombre d'habitants de leur commune, conservent le droit de percevoir l'indemnité au taux maximal, sauf s'ils demandent eux-mêmes à leur conseil une indemnité inférieure.

Ainsi, M. Franck Robillard propose au conseil municipal de l'autoriser à percevoir une indemnité inférieure au maximal autorisé. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour l'indemnité du maire, le taux maximal est fixé à 51.6% de l'indice brut terminal. Franck Robillard propose de fixer l'indemnité à 42%.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer l'indemnité du maire à 42% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à l'unanimité (Franck Robillard ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire présente le barème concernant les adjoints. Considérant que le taux maximal de l'indemnité allouée aux adjoints au maire est de 19,8% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer l'indemnité des adjoints au maire à 17% de l'indice brut terminal, à l'unanimité (Mme Mathon-Quellien et MM. Goux et Davy ne prennent pas part au vote).

6- Lecture de la charte des élus local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. (Annexée en pièce jointe)

Séance levée à 20h40



Annexe 1 arrêté Thierry GOUIX
Annexe 2 arrêté Julia QUELLIEN
Annexe 3 arrêté Olivier DAVY

« Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.